

ON S'ABONNE. Cahors, Bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.; Trois mois, 9 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, JEUDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. — Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Table with columns: CALENDRIER DU LOT, DÉPART DES CORRESPONDANCES, SERVICE DES POSTES, ARRIVÉE DES CORRESPONDANCES. Includes dates, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 14 Octobre 1865.

BULLETIN

Le Journal de Rome, 10 octobre, se dit autorisé à déclarer que le Pape, dans sa dernière allocution, a, comme toujours, parlé selon l'impulsion de sa conscience, avec une pleine indépendance; que ses paroles n'ont été ni excitées, ni modifiées par aucune influence et que personne n'a osé interposer un veto qui n'aurait pas été accepté. — Cette déclaration, ajoute l'organe officiel, répond à l'assertion des journaux qui ont blessé l'honneur du Saint-Siège et l'honneur du Chef de la nation française en disant que le gouvernement français avait empêché d'imprimer quelques paroles de l'allocution relative aux funérailles du maréchal Magnan.

Le recrutement pour la nouvelle armée pontificale est pratiqué en ce moment avec une grande activité sur plusieurs points de l'Europe, notamment en Belgique et en Suisse. — Le comte de Sartiges, ambassadeur de France, est arrivé le 10 octobre, venant de Florence.

Les journaux belges continuent à signaler des désertions de soldats qui, avec leurs armes et leurs effets d'équipement, passent la frontière pour entrer en France.

On annonce de la frontière polonaise la prochaine levée de l'état de siège dans l'ancien royaume de Varsovie.

Il est question de supprimer le divorce en Suisse.

Les lettres de Constantinople, du 4, nous apprennent que l'affaire des biens des mosquées agit beaucoup la population musulmane. Les diverses transactions proposées par le grand-vizir ont été rejetées par les ulémas; cependant un nouveau projet en faveur des incendiés a été admis. Les incendiés pourront reconstruire leurs maisons sur les terrains appartenant aux mosquées. Des maisons seront transmissibles aux

héritiers des incendiés, mais le clergé musulman restera propriétaire du sol.

A Athènes, les ministres de la guerre et de la marine ont donné leur démission; par suite, le ministère a été remanié.

M. Comonduros a la présidence du conseil et les finances: M. Lomgardos, l'intérieur; M. Braïla, les affaires étrangères; M. Lazaretos, la guerre et la marine, et M. Calega, la justice et les cultes.

La Epoca annonce que l'on a reçu en Europe la nouvelle que Juarez a quitté le territoire mexicain. Ce qui est certain, ajoute ce journal, c'est que sa famille est déjà à New-York.

Les nouvelles du Mexique publiées par le Moniteur n'offrent, au point de vue militaire, rien d'important. Les nouvelles politiques et administratives se réduisent à un décret de l'empereur Maximilien touchant l'immigration au Mexique. L'Empereur, désireux de favoriser cette immigration, donne les plus amples garanties de propriété et de liberté aux immigrants afin qu'ils soient de bons mexicains, sincèrement attachés à leur nouvelle patrie.

Les journaux américains nous apportent aujourd'hui le texte du remarquable discours adressé par M. Johnson à M. Azambuja, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur du Brésil aux Etats-Unis, à l'occasion de la réception officielle de ce ministre par le président, à la Maison-Blanche. Voici ce discours:

« Monsieur de Azambuja, la lettre impériale de créance que vous me remettez témoigne que vous avez joué un si beau rôle et exercé une si grande influence dans votre pays, que je me trouve parfaitement autorisé à vous donner l'assurance d'une réception agréable, non-seulement dans le cercle diplomatique de Washington, mais parmi les peuples des Etats-Unis. Je nourris envers le Brésil les mêmes bons sentiments que vous avez exprimés envers notre pays au nom de votre Souverain. Le Brésil est déjà un grand Etat, et il possède les éléments qui le mettront à même de devenir une des premières nations de la terre. Je regrette que, par le passé, il n'ait pas existé de relations plus intimes entre le Brésil et les Etats-Unis. Occupant une position complètement analogue dans chacune des deux parties du continent

américain, ils ne doivent pas seulement être de bons voisins, mais de véritables et intimes associés pour la ligne politique, aussi bien que pour les affaires publiques. J'ai le plus grand désir de contribuer à cette association. Notre politique est simple et aisée à comprendre.

« Nous voulons aider au progrès de la civilisation dans cet hémisphère, et promouvoir dans ce but le développement des ressources matérielles, l'amélioration du commerce et l'introduction aussi rapide que possible du travail libre intelligent dans les champs encore vierges du continent. Au lieu d'affaiblir les nouveaux Etats américains dans notre voisinage, nous devons leur donner de la force en mettant en eux une généreuse confiance, plutôt qu'en nous laissant aller à convoiter leur propriété, ou à leur chercher querelle sur la manière dont leurs gouvernements sont administrés. Pardessus tout, nous voulons les pénétrer de la conviction que toutes les nations américaines, si elles veulent continuer à exister, doivent aspirer à une indépendance capable de se soutenir absolument seule, et à une parfaite égalité politique avec les autres nations de la terre. Si le Brésil s'accorde avec nous dans cette politique, nous ne serons pas seulement dorénavant des amis intimes, mais nous deviendrons par le fait, avant peu, de fermes alliés. »

Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

L'empereur, l'impératrice et le prince Impérial sont arrivés Jeudi au Palais de St-Cloud. Il y aura demain Conseil des ministres sous la présidence de Sa Majesté.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Italie.

Florence, 12 octobre.

Une dépêche de Rome annonce que contrairement aux affirmations de quelques journaux, l'armée Française n'a encore fait aucun mouvement. Il résulte d'une communication du Ministre de la guerre que les troupes françaises seront concentrées à Rome, Viterbe et Civita Vecchia au mois de janvier prochain.

Florence, 12 octobre.

La Gazette de Florence annonce que les ministres des finances et du commerce et les représentants des banques Toscane et Sarde ont signé hier le contrat pour l'établissement de la Banque d'Italie. On apprend de Rome, le 10, que l'état de Mgr de Mérode s'est amélioré.

Rome, 11 octobre.

Hier, dix gendarmes faisant partie d'un détachement de troupes pontificales, ont eu une rencontre près de Syrgugola, avec une bande de brigands. Un

prisonnier pour lequel ces brigands demandèrent une rançon de 12,000 écus, a été délivré par les troupes pontificales sans rien payer.

Rome, 12 octobre.

Le Journal de Rome dit que la France et le Pays ont cherché à insinuer que le gouvernement de Victor Emmanuel avait depuis quelque temps donné des preuves évidentes d'un profond changement, que les menaces d'agression s'étaient changées en promesses de protection et de respect et que cette transformation devait être attribuée à la complète diversité des principes professés par les ministres actuels de Florence.

Le Journal de Rome fait observer que ces assertions ne répondent pas aux faits. Il assure que de fréquentes violations du territoire pontifical par les troupes régulières et par les gardes nationaux d'Italie ont encore lieu en présence de l'armée française. Il ajoute que les assertions de la France et du Pays ne répondent pas davantage aux principes qui continuent d'inspirer le Gouvernement italien puisque ce gouvernement n'a pas cessé de persécuter l'Eglise et de fermer les séminaires épiscopaux, etc. L'organe officiel conclut ainsi: « Ne saurait être l'ami du Pape celui qui se montre l'ennemi ardent des grandes institutions catholiques qui sont respectées, même par les peuples infidèles et dissidents. »

Irlande.

Dublin, 12 octobre.

Lord Wodehouse annonce que le gouvernement prépare une réforme de l'Université de Dublin. Le génie de notre pays, dit-il, l'institution et le participe de notre gouvernement exigent que les avantages de l'éducation académique ne soient plus refusés à ceux qui, par des scrupules religieux de conscience, n'ont pas pu jusqu'à présent en profiter. — Treize féniens ont été renvoyés devant la cour d'assises. Ces arrestations ont eu lieu à Cavan et Castlebar.

CONGRÈS SANITAIRE.

La presse parisienne fidèle interprète, en cette occasion, de l'opinion publique s'est montrée unanime pour applaudir à la grande pensée humanitaire dont se sont inspirés MM. Drouyn de Lhuys et Béhic en soumettant à l'Empereur leur rapport ayant pour objet de repousser l'invasion du choléra asiatique. L'idée d'un congrès sanitaire auquel seraient appelés à participer les Etats les plus intéressés par leurs relations commerciales ou par leur assiette topographique à adopter les mesures efficaces de préservation, semblait de nature à rallier à son exécution tous les esprits qui considèrent

rait injurieuse. Il n'en faudrait pas davantage pour le révolter et ne rien obtenir de lui. Il s'agit de le ramener par des observations amicales, par la persuasion.

— Il y a quelques jours, nous aurions pu l'essayer, quoique sans beaucoup de chances de succès. Maintenant, il est trop tard, sa parole est donnée.

— Il peut le dégager, mettre en avant l'opposition de sa famille, le scandale, la fausse position où ce mariage les placerait tous deux. Je suis sûr que, s'il le voulait, il ferait entendre raison à M^{lle} Clotilde et à son père.

— Il ne le voudra pas; il l'aime et il lui a promis sa main; il y va de son honneur d'être fidèle à ses engagements.

— O Blanche! ma pauvre Blanche! murmura le malheureux père. Et comme Etienne le regardait d'un air surpris, il ajouta avec effort: « M. Charlet, je vais vous dire une chose que ma fierté paternelle voulait vous faire, et qui doit rester un secret pour tout le monde. Je tiens plus que je ne l'avouais au mariage de ma fille avec son cousin, ayant lieu de craindre qu'elle ne l'aime déjà. »

« Amélie avait raison! » pensa Etienne, touché de la pressante douleur qui arrachait pareil aveu à l'orgueil du père et de l'aristocrate. Sans doute, cette impression-là se reflétait sur sa physionomie, car M. de Vignolle ajouta vivement:

« Vous êtes ému; vous ferez quelque chose pour Blanche! »

— Hélas! ce serait avec joie. Personne n'est plus digne de sympathie et de dévouement que M^{lle} de Vignolle. Mais je confesse mon impuissance. Les plus

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 14 octobre 1865.

11

RAYMOND D'ARMENTIÈRE

PAR

LA VICOMTESSE DE LERCHEY

Chapitre VI.

Le lendemain, à l'heure habituelle de sa première apparition chez son père, Blanche s'y présenta, pâle, les paupières bordées de rouge et ses beaux grands yeux bien abattus, mais la contenance calme et les manières affectueuses comme toujours. Le comte, qui avait lui-même la figure très-altérée, ne lui adressa aucune question, ne fit pas la moindre allusion à l'événement de la veille, mais il lui dit, leur bonjour à peine échangé;

« J'ai affaire ce matin chez l'avocat Charlet. Veux-tu en profiter pour venir voir sa femme? Nous sortirons dans une heure. »

Blanche s'empressa d'accepter. Tandis qu'elle s'épanchait avec Amélie, l'unique confidente des secrets de son cœur, M. de Vignolle eut avec Etienne

un entretien sérieux.

« Vous connaissez, sans doute, mon cher M. Charlet, lui demanda-t-il sans préambule, la résistance de mon neveu le duc d'Armentière aux vues de sa famille relativement à son mariage? »

— Oui, M. le comte.

— Vous savez aussi quelle personne il préfère à ma fille? »

— Il m'en a fait hier la confidence.

— Vous a-t-il demandé conseil? »

— Non, monsieur, il m'a simplement fait part d'une détermination prise et déjà exécutée en partie.

— Je le regrette, car vous êtes le meilleur et peut-être l'unique ami de Raymond, et vous avez, je le sais, beaucoup d'influence sur lui.

— Moins que vous ne pensez, je crois. Raymond est un caractère indépendant, un esprit ferme et d'une décision prompte, qui ne se laisse guider, dans les circonstances graves, que par ses propres inspirations.

— C'est-à-dire par ses passions bonnes ou mauvaises. Il nous cause, à sa mère et à moi, un bien vif chagrin et une humiliation profonde, et je viens vous prier, mon cher monsieur, d'user de tout votre empire sur son esprit et sur son cœur pour conjurer le malheur dont il nous menace.

— Comment cela? Quel malheur? demanda Etienne, qui ne voulait pas comprendre.

— N'en serait-ce pas un, répliqua vivement le comte, que de le voir rompre avec toutes les traditions d'une maison ancienne et illustre, introduire dans la famille d'Armentière la fille d'un homme du

La reproduction est interdite.

la science au point de vue pratique et civilisateur. Mais nous avions encore ici, compté sans les journaux de Londres, entre autres sans le *Times* et le *Morning-Post*. « Nous ne serions pas étonnés, dit le *Times*, que la diplomatie considérât le rapport de MM. Drouyn de Lhuys et Béhic comme étant en connexion avec le canal de Suez et comme une tentative pour tenir plus fermement l'Égypte et pour dominer la route de l'Angleterre vers les Indes. »

En vérité, nous ne pouvons prendre au sérieux l'objection du *Times*; nous préférons ne voir ici, de sa part qu'une recrudescence de cette monomanie qui lui a toujours fait envisager le percement de l'Isthme de Suez comme une sorte de machine de guerre dirigée contre la suprématie de l'Angleterre sur les bords du Gange et de l'Indus. Aussi le *Times*, comme s'il avait honte de sa pusillanimité, se hâte-t-il de reconnaître l'opportunité d'une mesure qui « fait honneur au gouvernement français. »

Quant au *Morning-Post*, il admet, l'utilité d'une administration sanitaire, mais il ne veut pas que cette administration ait un caractère international. « Et n'est-ce pas précisément ce caractère qui imprimera aux résolutions adoptées par la conférence sanitaire l'énergie nécessaire pour triompher des nombreux obstacles qu'elle aura à surmonter ! Le *Post* traite, d'ailleurs, la question assez cavalierement : la conférence diplomatique est chose superflue et c'est au gouvernement égyptien d'agir seul. »

Loin de nous la pensée de suspecter la bonne volonté de ce gouvernement; mais quelle qu'elle soit, il aura besoin de se tenir appuyé vigoureusement pour entamer la lutte avec les préjugés et le fanatisme dont les vieilles sociétés musulmanes sont encore infestées.

A ces mesquines objections de la presse de Londres nous sommes heureux de pouvoir opposer l'opinion de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, la feuille Berlinoise donne, sans restriction aucune, son assentiment au projet émanant du gouvernement français : « Il est à espérer, ajoute-t-elle, que cette idée avantageuse à tous les points de vue, trouvera un accueil plus favorable et une réalisation plus facile que l'idée de congrès, qui contenait également au fond une pensée humanitaire, mais qui a échoué par suite de jalousies et d'intrigues politiques. »

Nous terminerons en rappelant ce mot de Napoléon III. « Il y a quelque chose de plus fort que les mauvais vouloir des gouvernements, c'est l'opinion publique » aussi ne doutons-nous pas du succès de l'appel adressé par le gouvernement impérial à l'opinion de l'Europe tout entière. HAVAS.

Revue des Journaux

Le *Constitutionnel* publie, sous la signature de M. L. Boniface, une correspondance de Francfort, en date du 4 octobre. Après avoir constaté l'antagonisme des opinions et des intérêts auquel l'Allemagne est en proie, le correspondant ajoute :

« Pour l'observateur impartial, un fait incontestable paraît ressortir de cette diversité d'opinions, c'est que peut-être à aucune époque un plus grand désaccord ne s'était manifesté entre les deux principales puissances germaniques et le centre méridional de l'Allemagne. La portion septentrionale, composée de petits Etats avoisinant la Prusse, semble avoir pris son parti, tandis que le midi proteste

sages raisonnements ont-ils jamais prévalu contre l'amour ? A tous les miens, Raymond objecterait qu'il aime, qu'il est aimé, qu'il ne peut ni sacrifier son affection ni briser le cœur de sa fiancée. M. le comte, vous qui invoquez en faveur de votre cause les sentiments probables de votre fille, songez que M^{lle} Erneville aime aussi le duc, que cet amour est avoué, autorisé par le père de Clotilde, et que se voir abandonnée, après les promesses formelles échangées entre eux, serait pour elle un immense malheur et une cruelle humiliation.

— Assez, monsieur. J'ai eu tort de m'adresser à vous. J'aurais dû m'attendre à vous trouver du parti de la rupture. Je regrette de vous avoir importuné de ma visite.

— Et moi de ne pouvoir vous être utile, M. le comte.

— Au reste, soyez tranquille : désormais vous ne serez souvent dérangé ni par moi ni à cause de moi, et ce ne seront plus les affaires du comte de Vignolle qui vous donneront beaucoup de mal, M. l'avocat Charlet. »

Il appuya sur ces derniers mots d'une façon très-significative. Etienne comprit la menace et la jugea sérieuse. Il avait raison : s'être humilié en vain jusqu'à demander un service à un jeune homme, à un simple avocat, c'était un échec trop sensible pour l'orgueil du comte. Après le refus de Charlet, leurs relations devaient cesser. Une fierté plus noble arrêta sur les lèvres d'Etienne la confidence de son entretien de la veille avec Raymond. Dire maintenant qu'il avait, le premier, combattu le mariage avec Clotilde, c'eût été se donner l'air de faire une

et jette un cri d'alarme pour son indépendance, son autonomie, son existence. »

On lit dans le bulletin des *Débats*, sous la signature de M. David :

« Les troupes françaises ont déjà quitté Frosinone et Velletri, et les détachements, qui se trouvaient dans les montagnes à la poursuite des brigands, ont dû rejoindre leurs corps. C'est donc au gouvernement romain qu'est laissé dès à présent le soin de réprimer le brigandage sur ses frontières, et pour cela il devrait se concentrer, comme le faisaient les Français, avec les commandants des troupes italiennes. Mais comment s'entendre pour une action commune avec les agents d'un gouvernement que l'on n'a pas reconnu ? Voilà d'abord une difficulté qui se présente, plus grave peut-être au fond qu'elle n'en a l'air à première vue. »

Voici, en quels termes, s'exprime une correspondance de Rome du 4 octobre, adressée au *Monde* et reproduite sous la signature de M. Taconet :

« S'il est vrai que les garnisons françaises des provinces de Velletri et de Frosinone se retirent, dans la première quinzaine d'octobre, pour se concentrer à Rome et à Civita-Vecchia, le gouvernement pontifical prendra les mesures qui lui seront conseillées par la dignité du Saint-Siège et par l'intérêt des populations. »

Pour extrait : A. LAYTOU

BIARRITZ.

Nous empruntons à une lettre de Biarritz les intéressants détails qui suivent sur la villégiature impériale :

« L'Empereur, dont la santé est excellente, a mené à Biarritz une vie très laborieuse, et ne s'est mêlé qu'assez peu aux distractions de la plage et du Casino. La matinée était consacrée aux affaires transmises de Paris et à des conférences intimes, tantôt avec le baron Stofel, tantôt avec M. de Persigny, etc., conférences souvent terminées sur la plage, après avoir commencé à la Villa Eugénie. Déjeuner sommaire, selon l'habitude de Sa Majesté, puis course à pied dans la montagne. Le prince Impérial accompagnait fréquemment son père dans ces excursions.

Trois fois par semaine, dîner privé à la villa ; huit ou dix personnes. L'Empereur se retirait avant le café, faisait un tour de jardin, descendait inopinément au salon, où l'on faisait de la musique entremêlée de causeries et de jeux intimes. Ces soirs-là, il n'était pas rare que la veillée se prolongeât jusqu'à minuit ; quand l'Empereur s'y adonnait, nul causeur plus enjoué, nul inventeur de récréations plus ingénieux.

L'Impératrice avait une petite cour, qui reçut un gracieux complément par l'arrivée de la princesse Anna Murat, tout-à-fait remise. Les jours étaient diversement occupés. Indépendamment des parties de bain, il y avait des promenades par les bois de pins, des visites aux chalets, des dîners sur l'herbe. L'Impératrice portait presque invariablement une robe de toile gris clair et un vaste chapeau de paille. Les gens du pays reconnaissaient ainsi Sa Majesté, tellement qu'ils allaient droit à Elle, sans se tromper jamais, lorsqu'ils avaient une prière à lui adresser, une supplique à lui remettre.

« Le plus heureux du séjour de Biarritz c'était le prince Impérial. J'ignore si le précepteur était content des études ; mais l'élève se mon-

bassesse pour conserver la clientèle de M. de Vignolle. Il préféra se taire, et l'on se sépara froidement.

Blanche, au contraire, avait puisé des consolations et du courage dans ses épanchements avec Amélie. En reprenant sa place dans la voiture, elle manifesta le désir d'être conduite à l'hôtel d'Armentière, et, comme son père semblait étonné, elle lui dit :

« Ne faut-il pas aller chercher des nouvelles de ma tante et lui montrer bien vite que l'échec de son projet favori ne refroidira point nos bonnes relations de famille ! »

— Tu l'exposes à rencontrer le duc !
— J'espère que, pour aujourd'hui, il nous évitera. Mais vous n'avez pas cru sans doute, mon bon père, que nous allions, lui et moi, nous fuir désormais, parce qu'un mariage entre nous n'a pu s'arranger ?... On n'est pas ennemis pour cela, ajouta-t-elle avec un sourire héroïque.

— Ainsi, tu ne crains pas... de trop souffrir en sa présence ? demanda le comte avec hésitation.

— Je serai un peu confuse, un peu embarrassée les premières fois, mais j'espère qu'il oubliera mon enfantillage d'hier soir et que je parviendrai moi-même à la longue à ne plus y songer. »

Le comte garda le silence et devint pensif, ne sachant s'il devait admirer le courage de sa fille ou se rassurer sur l'état du cœur de Blanche. Tout à coup il reprit :

« Tu aimes la campagne ; te serait-il agréable de passer à Vignolle une partie de l'hiver, ou même l'hiver tout entier ? »

trait charmé des récréations. N'était-il pas, lui aussi, en vacances ? On le rencontrait partout, familial, curieux, alerte, jaseur. Ces jours passés, ayant eu des bonnes notes de M. Monier, lequel n'en est pas prodigue, l'enfant obtint de sa mère un goûter sur le bord de l'Adour, avec invitation de cinq ou six camarades. On était en plein air, les enfants du voisinage, écoliers et bergers, accoururent, n'osant pas toutefois approcher. Le prince alla vers eux, sa casquette remplie de fruits, ses mains chargées de gâteaux. « Tiens, toi, et toi, et toi. » Puis : « Quel âge as-tu ? Qu'est-ce que tu fais ? Est-ce à toi, ces chèbres blanches ? » De la deserte les domestiques n'emportèrent pas grand chose.

Pour extrait : Layton.

Correspondance.

Paris, 13 octobre.

D'après les intentions de l'Impératrice, l'administration vient de faire évacuer la prison de la Roquette. Les enfants qui y étaient détenus ont été répartis, suivant leur aptitude, entre un certain nombre de colonies agricoles.

— Le roi et la reine de Portugal n'ont passé que quelques heures à Biarritz, les augustes voyageurs ont quitté hier cette résidence pour se rendre à Paris. Ils résideront au pavillon de Marsan où leurs appartements sont préparés depuis plusieurs jours.

— Dimanche prochain aura lieu à Chantilly, la dernière journée, dite des Courses plates. Un steeple-chase, organisé à Vincennes pour le 22 du mois courant, terminera la saison hippique.

— Une véritable armée d'ouvriers est occupée aux terrassements du Champ-de-Mars où doit s'élever le palais de l'Exposition universelle. Cet édifice devra être prêt le 1^{er} janvier 1867.

— La nouvelle pièce de M. Sardou : la *Famille Bernavon* sera représentée du 20 au 25 octobre au Vaudeville.

— M. Picard, l'ancien sous-préfet, frère du député de la Seine, vient d'adresser au ministère de l'intérieur une demande d'autorisation pour un journal quotidien qui paraîtrait à Paris, sous le titre d'*Indépendance française*.

— On dit qu'une pétition, signée par des capitalistes de Paris et de la province, va être adressée à l'Empereur, dans le but d'obtenir que les escomptes de la banque de France soient soumis à une moyenne trimestrielle ou semestrielle. On craint qu'à l'exemple des autres grandes places d'Europe et pour la préservation de son encaisse, notre grand établissement financier ne soit obligé d'élever encore le loyer de ses capitaux.

— C'est le père Hyacinthe qui prêchera l'*Avent* à Notre-Dame.

— Un décret impérial vient de donner au fils aîné du général de Goyon le titre de duc de Feltre. Le titre de comte, appartenant au général de Goyon, sera reporté après sa mort sur la tête de son fils cadet.

Pour extrait : A. LAYTOU.

UXELLODUNUM

DEUXIÈME LETTRE.

(Suite.)

X

Je me suis, dans ma première lettre, servi tout

— Non, mon père, répondit-elle vivement. Notre départ aurait l'air d'une fuite. On dirait que je me sauve par dépit et pour ne pas voir le bonheur de ma rivale. Je reste.

Ils étaient arrivés. Ils trouvèrent la duchesse causant avec son fils cadet, et toujours très-irritée contre le duc. Elle fit à Blanche un accueil maternel ; puis elle s'entretint confidentiellement, à l'écart, avec M. de Vignolle, qui lui rendit compte de sa visite chez Etienne Charlet. Pendant ce temps-là, Octave montrait à sa cousine des gravures nouvelles. Blanche les regardait avec attention—peut-être sans les voir—et lui, il profitait de l'occasion pour la dévorer des yeux. M^{lle} de Vignolle, avec sa grande douceur d'âme et cette indulgence qui distingue les esprits supérieurs, pardonnait à Octave des défauts très-visibles en faveur de quelques qualités mieux cachées, et prenait sa défense en toute occasion comme on prend celle d'un jeune frère, car elle ne pouvait s'empêcher, quoiqu'il eût sept ans de plus qu'elle, de le considérer, pour ainsi dire, comme un enfant.

Quant à lui, aimable et charmant avec toutes les femmes, il était, auprès de Blanche, plus aimable et plus charmant encore, mais aussi plus naturel

simplement du texte des *Commentaires* pour établir que si Uxellodunum eût été entourée par une rivière de tous les côtés à l'exception d'un isthme d'environ 300 pieds, (1) Caninius n'aurait pas dû et n'aurait pas pu établir un *vallum* continu autour de l'oppidum. M. Nadal fait les plus grands efforts pour infirmer mon assertion : A cet effet, il commente les *Commentaires* avec un talent où l'imagination étouffe complètement la saine critique historique, à ce point que je ne serais pas surpris de retrouver, dans mon honorable contradicteur, un ex-professeur de seconde ou de rhétorique, ayant souvent corrigé les devoirs d'écoliers que l'on désigne sous le nom assez équivoque d'*amplifications oratoires*. Je ne veux rien avancer sans preuve, et la citation suivante empruntée au mémoire de M. Nadal me sert à souhait.

« D'autres, dit M. Nadal, prétendant trancher la question d'une façon toute nouvelle, disent que si Uxellodunum eût été entouré d'une rivière, excepté à un endroit large de 300 pieds, Caninius n'aurait pas dû et n'aurait pas pu pratiquer un *vallum* autour de la place ; que, par conséquent, il ne devait pas y avoir d'isthme de 300 pieds à Uxellodunum. — N'aurait pas pu et n'aurait pas dû ! Sans doute, il n'aurait pas pu si la rivière eût coulé au pied de la montagne de Lapistoule ; mais comme nous l'avons déjà dit, ce n'est pas là que l'histoire a voulu dire qu'elle se jetait *in imis rancidus montis* : C'est en amont, plus haut, au point où il aurait fallu la dériver, c'est-à-dire vers Cays. — N'aurait pas dû ! Et pourquoi ? Caninius était un général fort habile ; arrivé devant Luzech, où le reste des défenseurs de la Gaule se sont réfugiés, il trouve une rivière qui entoure la place excepté à un endroit large de 300 pieds ; s'il veut faire servir cette rivière de *vallum*, il faut qu'il place des postes tout le long des berges de la rive gauche, c'est-à-dire depuis Cays jusqu'à Camy. Il mesure de l'œil cet espace qui n'a pas moins de 12 kilomètres de pourtour. Il examine alors s'il ne pourrait investir la place sans avoir une si longue ligne à garder, et il remarque qu'il peut obtenir ce résultat en établissant un *vallum* à l'entrée de l'isthme et ensuite sur le fond de la presqu'île, la précisément où des anciens fossés de contrevallation ont été découverts. — Ce plan exécuté, César arrive sur les lieux et trouve ainsi la place investie ; il veut priver les assiégés d'aller à la rivière, les travaux d'investissement pratiqués par Caninius lui rendent ce résultat facile à obtenir : il n'a qu'à placer quelques frondeurs vis-à-vis la partie de la rivière comprise entre le *vallum* du fond de l'île et celui de l'entrée de l'isthme ; et voilà la ville réduite aux ressources de la fontaine. »

Voilà, j'en conviens, une jolie narration. Mais quelle est loin de la brièveté et de la simplicité du texte ! M. Nadal ne l'a obtenue qu'en délayant à force, jusqu'à les dénaturer, les passages suivants des *Commentaires* : « *Quo cum confestim C. Caninius venisset... vallum in oppidi circuitum ducere instituit... toto oppido munitiones circumdare cunctatur... opera nudique imperat administrari... cum, contra expectationem omnium, Caesar Uxellodunum venisset, oppidumque operibus clausum animadverteret.* »

M. Nadal aura beau, pourtant, se creuser le cerveau, et tourmenter les mots que je viens de citer, il ne leur saura jamais trouver d'autres significations que celles qui s'accordent avec la grammaire et la logique des choses. Ces mots, en effet, n'expriment absolument que cette idée, à savoir que Caninius entreprit de conduire un *vallum* tout autour de l'oppidum, et qu'il y parvint, puisque César en arrivant, trouva l'oppidum complètement investi.

Ce n'est donc pas, seulement à l'entrée de l'isthme et sur le fond de la presqu'île que le *vallum* fut construit ; c'est tout autour de l'oppidum *in oppidi circuitum*. Or, M. Nadal écrit : « Les Romains, occupant l'espace en dehors du fossé, pouvaient bien, au sud, empêcher les assiégés d'aboutir à la rivière ; mais au nord, où les cornes du croissant formé par la plaine, se réduisent à zéro, et où il ne reste qu'entrées qu'un espace de 300 pieds romains, où établir la contrevallation ? » C'est donc à dire que de deux côtés au moins, la contrevallation était impraticable ; d'où je conclus que l'Uxellodunum des *Commentaires*, qui devait être complètement entouré par un *vallum* ne doit pas être cherché à Luzech, localité autour de laquelle les Romains, de l'aveu même de M. Nadal, n'ont pas pu établir de contrevallation.

(1) Vous aurez sans doute compris qu'une erreur typographique a changé pieds en pas dans ma 1^{re} lettre. J'espère que le public aura, comme vous, lu 300 *pieds* au lieu de 300 *pas*, dans tous les passages où se trouve l'erreur.

et moins fat qu'avec les autres. Il la traitait de sœur et, s'autorisant à la fois de la parenté et du projet d'alliance qui tendait à en resserrer encore les liens, il lui montrait une familiarité qui n'avait rien de choquant de la part d'un cousin et d'un futur beau-frère. Sans y songer, sans même s'en apercevoir et conséquemment sans en abuser jamais, elle exerçait sur lui beaucoup d'empire. Un mot de Blanche suffisait pour prévenir une folie d'Octave ; un désir de sa cousine était un ordre pour le marquis. Il aimait la ville, le bruit, les distractions ; et pourtant, pendant l'été qui venait de finir, on l'avait vu à Vignolle une semaine sur deux, accompagnant dans leurs promenades le comte et sa fille, et n'ayant jamais l'air de s'ennuyer dès qu'il causait avec Blanche.

Mais ce jour-là, à l'hôtel d'Armentière, il était presque taciturne. Blanche ne le remarquait pas, elle avait l'esprit ailleurs.

(La suite au prochain numéro.)

L'ILLUSTRATION DU MIDI.
no 435, sommaire.

Texte : Vue intérieure de l'église de Soulac. — Courrier de province, par Jean Le Causeur. — Chronique parisienne, Emile Lamby. — Cadia-les-Bains et la vallée d'Aure. — Sur le massage. — Un combat naval. — Esquisse de L. Soulié. — Voyage pittoresque sur le haut Tarn. — Feuilleton : Louise Norton, par la comtesse de Bassanville. — La Sencho, ou pêche du thon sur les côtes de Provence. — Charade. — Enigme. — Gravures : Vue intérieure de l'église de Soulac. — Pont Saint-Louis, sur le Var. — Un combat naval. — Croquis d'après L. Soulié. — Echecs. — Rébus.

XI. Vous voyez déjà que M. Nadal se refuse lui-même d'une façon que je qualifie volontiers d'admirable; suivez-moi encore un peu, et vous serez une fois de plus convaincu de la vérité du proverbe; Qui veut trop prouver ne prouve rien.

Pour interdire aux assiégés l'accès de la rivière, César dispose des archers et des frondeurs, place même quelques machines de guerre en face des descentes les plus faciles. « Cesar sagittarius fronditoribusque dispositis, tormentis etiam quibusdam contra facillimos descensus collocatis, aqua fluminis prohibebat oppidanos. »

A Luzech, les descentes les plus faciles sont vers le fond de la presqu'île et vers l'entrée de l'isthme; les plus raides se trouvent à droite et à gauche de la pointe de la presqu'île finissant par la formation de l'isthme. Or, M. Nadal place les machines de guerre en face de ces dernières descentes, qui sont les plus difficiles et non pas les plus faciles comme l'exigerait le texte des Commentaires.

M. BERTRANDY, Inspecteur général des archives. (La suite au prochain numéro.) Dans l'article précédent, avant-dernier §, lig. 6, lire: point A, n'auront qu'à conduire la galerie de mine du point A à un point quelconque, etc.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Moniteur du 14 octobre.

Décret convoquant les électeurs de la 2e circonscription du département de l'Ain, pour les 5 et 6 novembre prochain, à l'effet d'élire un député au Corps législatif.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Canton de Bretenoux.

Biars. — Fourneaux (Henri); — Molinié (Antoine). Belmont. — Ribayrol (Cirice); — Lescure (Jacques). Cahus. — Prat (Ant.-Julien); — Cauzilhès (Joseph). Comiac. — Lasfargues (Raym.); — Peyrole (Bapt.), fils. Cornac. — Lamarche (Guillaume); — Lacaze (J.-P.). Gagnac. — Audubert (Guillaume); — Albie (Etienne). Gintrac. — Marbot (Eugène); — Pradeyrol (Alphonse). Girac. — Costes (Cirice); — Fromentéze (Jean-Pierre). Glanes. — Charlat (Alexis); — Galerie (Pierre). Lamativie. — Espalieu (J.-Bapt.); — Lherm (Pierre). Prudhomat. — Souilhé (Philippe); — Mage (Hypol.). Puybrun. — Audubert (Julien); — Laborie (Laurent). Saint-Michel-Loubéjou. — Durand (Jean-Pierre), fils aîné; — Granval (Jean).

Canton de Cajarc.

Cadrieu. — Pezet (Auguste); — Delbos (Louis). Carayrac. — Delbos (David-Guil.); — Avarroc (Pierre). Frontenac. — Charles (Gabriel); — Marcouly (J.-Fr.). Gréalou. — Pégourié (Henri); — Labanhie (Oscar). Larnagol. — Vinel (Auguste); — Vinel (Hippolyte). Laroque-Toirac. — Bergon (Bapt.); — Ville (Bernard). Marcilhac. — Salgues-Geniez (Louis); — Delmas (Ph.). Montbrun. — Jammes (F.-Ben.); — Mamayoux (Th.). Puyjournes. — Laborie (Jean); — Toulez (Jean). St-Chels. — Flaujat (A.); — Pezet (B.) dit Rournigat. St-Jean-de-Laur. — Vinel (J.-P.); — Garrigues (J.-B.). St-Pierre-Toirac. — Cabries (Ant.); — Gibrat (Ant.). St-Sulpice. — Tremoulet (J.-B.); — Devèze (Antoine).

Canton de Figeac (Est).

Bagnac. — Canteloube (Aug.); — Ratier (Philippe).

Cuzac. — Rozières (Louis); — Devèze (Cyprien). Felzens. — Bouissou (Jean); — Laviolette (Jean Joseph). Lentillac. — Marquis de Lentillac (Louis-Victor); — Cavèle (Edouard).

Linac. — Antraygues (Jean); — Auferin (Jean-Baptiste). Lunan. — Rigal (Pierre); — Lancelot (Urbain). Montredon. — Gratacap (Antoine); — Delbos (Jean-B.). Prendeignes. — Souiry (Pierre-S.); — Ser (Jean-B.). St-Félix. — Soubiroux (Louis); — Lugan (Joseph). St-Perdoux. — Laplaize (Jean-P.); — Bouscarol (Louis). Viacac. — Carrayrou (Louis-Justin); — Devèze (Julien).

Canton de Figeac (Ouest).

Béduer. — Capus (Jean); — Pezet (Emile). Camboulit. — Fleurans (Théodore); — Mazer (Pierre). Camburat. — Montel (Pierre); — Fréjaville (Jean). Capdenac. — Capus (Jean); — Lacombrade (Jean-Louis). Faycelles. — Delbos (Jean-Pierre); — Rey (Bernard). Fons. — Lacarrière (Alexandre); — Vierrouze (J.-P.). Fourmagnac. — Chartrou (M.-C.); — Laporte (Ant.). Lissac et Mouret. — Vernhol (Alph.); — Delvern (J.-P.). Planioles. — Roques (Jean); — Lafabrie (Jean).

Canton de Lacapelle.

Albiac. — Lacarrière (Arsène); — Bergognoux (G.). Anglars. — Larnaudie (J.-F.); — Pradayrol (J.) fils aîné. Aynac. — Campros (Germ.); — Monbertrand (S.). Bourg (le). — Rochy (Jean-A.); — Carbonel (Guil.). Bouyssou (le). — Cayrol (Jean), fils; — Lagarrigue (L.). Cardaillac. — Chevalie (A.); — Marroncle dit Lisou (P.). Issendouls. — Brunet (Jean-P.); — Vielhescaze (Henri). Labathude. — Dolique (Jean-Louis); — Moncany (L.). Leyme. — Marty (Arnaud); — Trel (Antoine). Molières. — Lavaysse (Cyprien); — Calméjane (Pierre). Rudelle. — Tournié (Jean); — Cadiegues (Hilaire). Ruyres. — d'Arcimoles P.-A.-A.; — Lavinal (F.). St-Bressou. — Cayrouge (Antoine); — Granié (Jean-P.). St-Maurice Tournié (Louis); — Cournou (Antoine). St-Colombe. — Cros (François); — Maurel (Jean). Thémimes. — Brunet (F.); — Grimal (Jean), dit Gaillard. Théminettes. — Lavernhe (Jacques); — Murat (J.-B.).

Canton de Latronquière.

Calviac. — Dumas Jean-B.; — Noygues (Justin). Gorses. — Loudes (Toussaint-J.); — Vermande (Gén.). Labastide-du-Haut-M. — Gazal (Ant.); — Mariel (Jean). Laurettes. — Cassagnes (Baptiste); — Couderc (Bapt.). Montet et Bouxal. — Theilborie (P.); — Vermande (B.). Sabadel. — Vermande (Jean-P.); — Donnadiou (G.). St-Cirgues. — Mage (Sylvain); — Bardet (Jean), fils. St-Hilaire. — Calvagnac (Jean-F.); — Vermande (B.). St-Médard-Nicourby. — Establie (C.); — Pradayrol (G.). Sènaillac. — Moulène (Jean); — Vernière (Justin). Sousseyrac. — Piales d'Azest (J.-B.-V.); — Bex (J.-B.). Terrou. — De St-Thamar (J.-F.); — Bastit (Jean).

Canton de Livernon.

Assier. — Carbonnel (Joseph); — Amouroux (Charles). Boussac. — Lacabane (Jean-Pierre); — Devèze (Louis). Brengues. — Fages (J.-B.); — Cassagne (Jean-B.-J.). Cambes. — Mazer (Jean); — Taurand (Jean-Louis). Corn. — Serres (Jean-Louis); — Navarre (Jean). Durbans. — Pégourié (Antoine); — Lafon (Charles). Espédaillac. — Cassagnes (Jules); — Peyrichou. Flaujac. — De Pezet (Marie-Am.-A.); — Lalo (Jean). Grèzes. — Larnaudie (Jean); — Larnaudie (Louis). Issepts. — Miffre (Charles); — Alanche (Bazile). Quissac. — Rossignol (François), fils; — Galaret (Jean). Rilhac. — Pons (Antoin); — Joyeux (Antoine). Reyrevignes. — Piquié (André); — Lagarrigue (J.-P.). St-Eulalie. — Molénac (Gill.); — Delfour (Jean). St-Simon. — Bex (J.-P.-E.-H.); — Laveysière (R.). Sonac. — Fayt (Jean); — Turenne (Jean-Ant.).

Canton de St-Céré.

Autoire. — Martin (Jean); — Moulhon (François). Bannes. — Salès (Hippolyte); — Gaillard (Jean-P.). Bio. — Barrat (F.-Aug.); — Callé (Jacques). Frayssinhès. — Verdier (Jean-P.); — Taurand (Jacq.). Lentillac. — Mazet (J.); — Solacroup (G.) et Bahu (P.). Loubressac. — Soulatier (Pierre); — Ayroles (Pierre). Mayrinhac. — Roques (Pierre); — Rougié (Jacques). Saignes. — Ayroles (Lucien); — Bennet (Henri). St-Jean-Lespinasse. — Pagès (Jean-Bapt.-Guil.); — Maynard (Léger).

St-Laurent-les-Tours. — De Lavaur De Laborie (L.-F.-T.); — Lescure (J.-B.). St-Médard-de-Presque. — Lacassagne (A.); — Delprat (Antoine). St-Vincent. — Campros (Jean); — Laplaze (J.), père.

Par arrêté préfectoral du 12 octobre courant, MM. Alchié (Jean) et Pelet (Jean-Louis-Alexandre), de Cahors, candidats déclarés admissibles au concours du 4 septembre dernier, ont été nommés à l'emploi de stationnaires surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques.

Par arrêtés préfectoraux en date du 14 octobre 1865, ont été nommés :

- MM. Perrier (Pierre), instituteur communal à Bétaillé; Coldefy (Antoine), id. à Masclat; Décap (Michel), id. à St-Jean-Lespinasse; Frégaville (Urbain), id. au Bastit; Monrayssé (Augustin), instituteur provisoire à Thédillac; David (Antoine), instituteur communal à Sauliac; Barriéty, instituteur provisoire à St-Médard (Catus); Taurand (Victor), instituteur communal à Teyssieu; Barra (Théodore), id. à Girac; Cances (Toussaint), id. à Bannes; Cassagne (Camille), instituteur provisoire à Anglars; Alaux (Jean), instituteur communal à Sainte-Croix; Sireyrol (Henri), id. à Sainte-Colombe; Bonnet, instituteur provisoire à Latouille, section de Lentillac (St-Céré); Teyssède (Martin), instituteur communal à Frontenac; Mazet (Antoine), id. à St-Pierre-Toirac; Boyer (Jean-Baptiste), id. à Prendeignes; Palisse (Joseph), instituteur suppléant provisoire à Nuzéjous.

Le service funèbre, célébré jeudi dernier, pour le repos de l'âme de Mgr Peschoud, à la Cathédrale, a attiré un nombre considérable d'ecclésiastiques et de fidèles, parmi lesquels figuraient M. le Préfet et autres personnages notables de la ville.

A l'issue du Nocturne, la grand'messe a été célébrée par M. Derrupé, grand-vicaire. Cette Messe, en musique, ravissante d'harmonie, a été chantée par les élèves du Grand-Séminaire, avec accompagnement du petit orgue.

L'absoute a été faite par Mgr Bonamie, qui assistait également à cette solennité funèbre.

En conformité d'une nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat, M. le Ministre des Travaux Publics vient d'informer MM. les Préfets qu'ils n'auront plus à prendre d'arrêtés spéciaux pour autoriser l'admission des voitures publiques dans les cours de gares et stations des chemins de fer qui traversent leurs départements; cette admis-

sion est aujourd'hui de plein droit et ne doit avoir pour limite que l'étendue même des dits cours. L'action des Préfets se bornera désormais à veiller à l'exécution des mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux qui régleront d'une manière générale la police des gares.

On nous écrit de Luzech :

La foire de Sauzet, tenue le 12 octobre, a été assez animée. 1,800 moutons y avaient été conduits, 900 environ ont été vendus.

Les bœufs et les pores y faisaient défaut. Les oies y étaient en grand nombre; elles se sont vendues au prix moyen de 9 fr. la paire.

La volaille y était aussi en grande abondance et s'est vendue 2 fr. 50 c. la paire.

Le prix du froment, 1re qualité, a été de 17 fr. l'hectolitre. — Le maïs, 10 fr.

Les marchands forains ont fait peu d'affaires.

On nous écrit de Catus :

L'Orphéon de Catus s'est fait entendre dimanche dernier, pour la première fois, dans un concert public.

La nouvelle s'était répandue dans tout le canton et à l'heure indiquée par le programme, une société choisie prenait place dans la salle Caminade, élégamment décorée pour la circonstance. Au nombre des auditeurs on remarquait Mme C..., de Cahors, M. Brugaliers, conseiller général, M. Caviolé, maire, et le conseil municipal, qui avaient voulu témoigner par leur présence de l'intérêt sympathique qu'ils portent à l'Orphéon naissant.

Quatre chœurs ont été chantés par l'Orphéon dans cette soirée. Deux surtout, le Chant du Bivouac et la Retraite, ont été exécutés de façon à donner par l'avenir de grandes espérances. On devine aisément à l'audition des orphéonistes de Catus, que de bons directeurs sont à leur tête et qu'ils n'épargnent aucun effort pour les faire arriver à bien. Honneur au zèle et au talent de M. de Vallon; Honneur aussi au mérite éprouvé de M. Fenouillet, de Cahors, qui veut faire de l'Orphéon de Catus un digne émule de l'Orphéon de Cahors qu'il dirige avec tant de succès.

Quelques solistes se sont aussi produits dans cette brillante fête. M. L..., dans plusieurs romances et duos a fait applaudir sa belle voix de basse si ample et si bien timbrée. Le public a aussi chaleureusement manifesté sa satisfaction à M. Antonin P... qui a chanté d'une voix excellente plusieurs mélodies.

En résumé la fête musicale de dimanche est, pour notre jeune Orphéon, un véritable succès. La Société contient d'excellents éléments. Les voix s'harmonisent heureusement et le sentiment et le style se développent sous une direction habile. Courage! Orphéon de Catus!

— On nous assure qu'une Société instrumentale vient de s'organiser à Souillac sur des bases solides, sous la direction habile d'un chef expérimenté.

M. Goul, Jean-Baptiste, conseiller municipal de la commune de Montcuq, nous adresse une lettre de protestation à propos d'un acte

Le numéro 1000 des actes administratifs de la préfecture contient ce qui suit :

LISTE DU JURY DE 1866.

CONVOCACTION DES COMMISSIONS.

Du 23 septembre 1865.

Le Préfet du département du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 4 juin 1853 sur la composition du jury;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre courant, pris en conseil de préfecture, et portant répartition, entre les arrondissements et les cantons, des 400 jurés attribués au département du Lot par l'article 6 de la loi susvisée;

Vu les instructions de M. le Ministre de la Justice,

ARRÊTE : ARTICLE 1er.

Une commission composée, dans chaque canton, du Juge de paix, président, et de tous les Maires, se réunira, le 5 novembre prochain, au prétoire de la justice de paix, à 8 heures du matin, à l'effet de dresser, par canton, l'état préparatoire destiné à la formation de la liste annuelle des jurés de 1866.

Cet état préparatoire comprendra un nombre de citoyens triple de celui du contingent assigné au canton par la répartition susmentionnée.

Les membres de ladite commission seront convoqués individuellement, par écrit, par MM. les Juges de paix.

Dans les communes de Cahors et Figeac, lesquelles sont divisées en deux cantons, il n'y aura qu'une seule commission, qui sera composée de tous les Juges de paix et des Maires des cantons, et qui sera présidée par le Juge de paix le plus ancien.

ART. 2.

Les listes seront signées séance tenante et dressées en double expédition, dont l'une sera envoyée à la préfecture pour l'arrondissement de Cahors, et aux Sous-préfets pour les arrondissements de Figeac et Gourdon, et l'autre au parquet du ressort.

ART. 3.

Les commissions cantonales se conformeront, pour la régularité de leurs opérations, aux prescriptions de la loi susvisée du 4 juin 1853, et notamment aux dispositions du titre 1er.

ART. 4.

Une commission présidée par le Préfet à Cahors, et par les Sous-Préfets à Figeac et à Gourdon, et composée de tous les juges de paix de l'arrondissement, se réunira à la préfecture et au sous-préfectures, le 22 novembre à une heure du soir, à l'effet de former, au moyen des listes cantonales préparatoires, les listes d'arrondissement, conformément à la répartition établie.

MM. les Juges de paix seront d'ailleurs convoqués individuellement à cet effet.

ART. 5.

Les listes d'arrondissement seront déposées le 27 novembre, au plus tard, au secrétariat de la préfecture, pour servir à la rédaction de la liste départementale qui, aux termes de la loi, doit être transmise au greffe de la Cour avant le 15 décembre.

ART. 6.

Une commission, composée des deux Juges de paix de Cahors, du Maire

et des Adjointes de la ville, convoquée par le Juge de paix le plus ancien, président, se réunira le six novembre, à une heure, à l'hôtel-de-ville de Cahors, pour dresser une liste préparatoire des jurés suppléants, comprenant 450 noms.

Cette liste, dressée en double, sera envoyée également, aussitôt qu'elle aura été signée, à la préfecture et au parquet de Cahors.

Une autre commission, présidée par nous, et composée du Procureur impérial et des deux Juges de paix de Cahors, arrêtera, au moyen de cet état préparatoire, la liste spéciale des jurés suppléants, formée de 50 noms seulement.

Elle sera convoquée par le Préfet à cet effet.

Un double de cette liste sera adressée au greffe de la Cour, en même temps que la liste générale des jurés.

ART. 7.

En cas d'empêchement, les Juges de Paix seront remplacés par leurs suppléants, pour toutes les opérations confiées à ces magistrats.

ART. 8.

MM. les Sous-préfets et les Juges de paix prendront sur-le-champ les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 23 septembre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Ch. DE PEBEYRE.

MÉDECINE ET PHARMACIE GRATUITES.

Cahors, le 23 septembre 1865.

A MM. les Juges de paix et Maires du département.

Messieurs, Sur la demande de plusieurs d'entre vous, il a été décidé que les listes des indigents aptes à recevoir les secours de la médecine et de la pharmacie gratuites seraient révisées en même temps que celles du jury, en séance cantonale, présidée par M. le Juge de paix.

Je vous envoie les cadres imprimés nécessaires, et je vous prie de vous occuper immédiatement de cette rédaction, afin de pouvoir présenter vos listes le jour indiqué et les déposer entre les mains du président, qui est chargé de me les transmettre. MM. les Maires voudront bien, pour la confection de ce travail, se conformer aux instructions détaillées dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1857, inséré au Recueil n° 670, et ne pas perdre de vue qu'ils ne doivent inscrire sur les listes que les personnes réellement indigentes. S'écarter de ce principe, c'est s'exposer à grossir outre mesure les dépenses du service et à faire tomber une œuvre si éminemment utile.

J'invite MM. les Juges de paix à s'assurer que toutes les formalités prescrites ont été exactement remplies, notamment que les chiffres des impôts ont été indiqués et que les additions de la 8e colonne ont été faites.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, chevalier de la Légion d'Honneur,

Ch. DE PEBEYRE.

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Demandes de Secours.

RAPPEL DES INSTRUCTIONS.

Cahors, le 25 septembre 1865.

A Messieurs les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs, Aux termes des instructions préfectorales du 24 novembre 1861, insérées au n° 844 du Recueil des actes administratifs, les demandes de secours en faveur des établissements de bienfaisance doivent être adressées à la préfecture avant le 1er décembre de chaque année.

Ces demandes doivent être accompagnées des pièces ci-après, savoir :

- 1° Etat de la situation financière de l'établissement; 2° Derniers comptes-rendus; 3° Etat indicatif de la population de l'établissement, du nombre des indigents à secourir par la fondation, de celui des indigents secourus pendant l'année précédente, du montant des ressources de toute nature de l'établissement et du taux du secours demandé.

Je prie ceux d'entre vous qui auraient à formuler des demandes de secours pour les établissements de bienfaisance de vos communes respectives, pour 1866, de m'envoyer ces pièces d'ici au 1er décembre prochain au plus tard, afin que je puisse soumettre mes propositions à S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur, avant le 15 du même mois, terme de rigueur.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Ch. DE PEBEYRE.

HOSPICES ET BUREAUX DE BIENFAISANCE.

RENOUVELLEMENT DE 1865.

Cahors, le 25 septembre 1865.

A Messieurs les Maires du département.

Messieurs, Le moment est venu de procéder au renouvellement du cinquième des membres composant les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien faire désigner, le plus tôt possible, les membres sortants au 31 décembre 1865, et m'adresser directement, pour l'arrondissement de Cahors et par l'intermédiaire de MM. les Sous-préfets, pour les autres arrondissements :

- 1° Une expédition de la délibération par laquelle la commission aura désigné le membre sortant; 2° Une liste de trois candidats pour son remplacement.

Je dois vous faire observer, d'ailleurs, que les membres sortants peuvent être continués dans leurs fonctions.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Ch. DE PEBEYRE.

de brutalité, publié mercredi dernier, dans le *Journal du Lot* et dont un homonyme se serait rendu coupable.

L'honorabilité du réclamant est trop connue de ses concitoyens (M. Goul en a la preuve dans les dernières élections municipales) pour que l'opinion publique ait pu un seul instant lui faire l'injure de l'accuser, voire même de le soupçonner.

Du reste, nous sommes ravi de lui donner la satisfaction qu'il réclame : Nous déclarons, très hautement, que M. Goul, *Jean-Baptiste*, n'a rien à voir dans les coups de sarcelle qu'aurait donnés Goul, *tout court*.

Quant aux observations que M. Goul, Jean-Baptiste, prend la peine de nous faire, concernant la publicité des faits, nous voulons bien lui répondre que — pour l'affaire dont il s'agit — un procès-verbal a été dressé par la police, qui a dû s'enquérir sérieusement. Cette pièce nous a été communiquée pour être portée, suivant notre appréciation, à la connaissance de nos lecteurs. Le fait nous a paru tellement blâmable, que nous avons cru en prévenir plus efficacement le retour en désignant les acteurs de cette scène.

Nous espérons mériter de la part de M. Goul, Jean-Baptiste, le bénéfice des circonstances atténuantes, en faveur de nos intentions philanthropiques. Louis Layrou.

On nous écrit de Souillac : La foire du 7 octobre a été une des moins importantes de l'année; peu de bétail y a été conduit. La vente des moutons se maintient encore à de bons prix.

Les céréales se sont peu vendues. Le prix moyen du blé a été de 16 fr. l'hect., — le seigle, 12 fr. — le maïs, 9 fr. — les haricots, 18 fr. — les pommes de terre, 4 fr.

AVIS

Le sieur Calmon (François), de Cahors, a été obligé de payer diverses sommes ou fournitures empruntées à son insu, par son épouse Marie Despoux, marchande. Pour éviter à l'avenir toutes plaintes ou réclamations, il prévient le Public qu'il ne paiera plus aucune des dettes qu'elle pourrait faire à partir de ce jour. Cahors, le 14 octobre 1865.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER. Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux : 1° des

obligations communales à 10 ans d'échéance rapportant 5 0/0 ; 2° des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3° des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
11 octobre Frayssy (Jean-Baptiste), à St-George.
11 — Lagarde (Jean-René), boulevard Nord.
12 — Miquel (Edouard), naturel.
Décès.
11 — Fréjols (Anna), naturelle, 5 mois, rue Batut.
12 — Coste (Françoise), sans prof., 70 ans, St-Cécile.
Pour la chronique locale, A. Layrou.

15 OCTOBRE, TIRAGE

LOTÉRIE MUNICIPALE VILLE DE CHATEAURoux.
A gagner **502,000** fr. comme suit :
Loterie de *Châteauvoux*, **325** lots. — Gros lot **100,000** pour **25** c. — Très-important 1^{er} tirage, suivi des tirages :
Loterie des *Enfants pauvres*, **503** lots déposés à la *Banque de France*. Gros lot, **150,000** fr.
Loterie *Municipale Ville des Andelys*, **104** lots. Gros lot **100,000** fr. pour **25** c.
Ensemble 932 lots, 502,000 francs.
Gros lot 100,000 fr. *Châteauvoux*..... fr. **100,000**
Gros lot 150,000 fr. *Enfants Pauvres*..... **150,000**
Gros lot 100,000 fr. *Andelys*..... **100,000**
Trois lots de 10,000 fr..... **30,000**
Vingt-six lots (5,000—2,000 etc.)..... **32,000**
Neuf cents lots de 100 fr..... **90,000**
A gagner **392** lots s'élevant à..... fr. **502,000**
Pour toutes chances, billets 25 c. dans toute la France chez tous les libraires et débiteurs de tabac.

On peut aussi, pour recevoir VINGT billets assortis, adresser (mandat poste ou timbres-poste), CINQ francs au directeur du *Bureau-Exactitude*, rue Rivoli, 68, à Paris. (A gagner **502,000** fr.)

— 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement, par la délicieuse Revalscière Du Barry, qui guérit sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, gastrites, gastralgies, constipations, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, l'haleine, échauffements, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang. Elle économise mille fois son prix en remèdes. 1/2 kil., 4 fr.; 1 k., 7 fr.; 2 k., 12 fr.; 4 k., 22 fr.; 6 k., 32 fr.; 12 k., 60 fr. — Du

Barry place Vendôme, 26, Paris. — Dépôt à Cahors, chez MM. Bergerol; — Vinel, et tous pharmaciens et épiciers.

Au moment où l'automne arrive à grands pas, ainsi qu'à tous les changements de saison, il n'est pas extraordinaire de voir surgir quelque perturbation dans l'économie et particulièrement dans l'appareil de la digestion.

Les transitions, plus ou moins brusques de la température, ne laissent pas que d'exercer une influence quelquefois fâcheuse.

Toute action stimulante régularisant modérément l'absorption des sucs nutritifs, doit donc être préconisée.

À ce point de vue, les spiritueux, quand ils sont le véhicule de substances simples, toniques et digestives, nous paraissent réunir les conditions les plus certaines pour favoriser une digestion régulière.

Il faut cependant éviter l'excès des effets énergiques causés par les alcools trop élevés, ou ayant pour base des substances légèrement toxiques, soit par l'effet d'une mauvaise rectification ou pour toute autre cause inhérente à la matière première.

La *Liquer des Moines Bénédictins de l'Abbaye de Fécamps* ne nous semble réunir aucun des inconvénients ci-dessus précités, et nous parait, au contraire, en posséder tous les avantages puisque :

« Sa base spiritueuse est uniquement composée des eaux-de-vie de Cognac des crûs; quant à sa partie active, les mélèzes, les lichens, les arnicas, toutes les plantes saluaires croissant dans les falaises de Normandie en forment les principaux éléments. » Elle est certainement un des meilleurs antidotes contre les affections cholériques et putrides.

Les plantes qui la composent, toutes chargées des émanations d'une mer septentrionale, sont incontestablement un des meilleurs spécifiques contre les miasmes délétères de toute nature.

L'immense faveur qu'elle s'est acquise depuis plusieurs siècles et la vogue toujours croissante dont elle ne cesse de jouir démontrent que le secret de son grand succès est :

« Dans ce temps de sophistication, tout ce qui est simple et naturel est supérieur. »

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Gigouzac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 60, de Gigouzac à la route Impériale, numéro 20, partie comprise sur le territoire de la commune de Gigouzac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Gigouzac,

donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 60, de Gigouzac à la Route Impériale, numéro 20, partie comprise sur le territoire de la commune de Gigouzac, présenté par Monsieur l'agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé, ce jourd'hui, 14 octobre courant, au secrétariat de la Mairie de Gigouzac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du quinze au vingt-trois octobre 1865, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Gigouzac, le 14 octobre mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire, Signé : VEYSSIÈRES.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Mechemont.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 60, de Gigouzac à la Route Impériale, numéro 20, partie comprise sur le territoire de la commune de Mechemont.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Mechemont donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 60, de Gigouzac à la Route Impériale, numéro 20, partie comprise sur le territoire de la commune de Mechemont, présenté par Monsieur l'agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera déposé, le 14 octobre courant, au secrétariat de la mairie de Mechemont, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du quinze au vingt-trois octobre mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Mechemont, le 14 octobre mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire, Signé : BALAGAYRIE.

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYROU.

FABRIQUE SPECIALE D'APPAREILS A DISTILLER

MAISON EGROT, FONDÉE EN 1780

272, Faubourg St-Martin, à Paris.

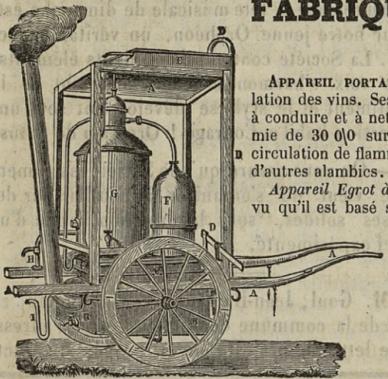
APPAREIL PORTATIF à distillation continue, breveté s. g. d. g., pouvant être transporté sur place pour la distillation des vins. Ses principaux avantages sont d'être peu volumineux, de bien épouser les viasses, d'être facile à conduire et à nettoyer, de donner un degré facultatif en alcool qui s'élève jusqu'à 90°; de présenter une économie de 30 0/0 sur le combustible. Vendu tout complet avec sa charrette, son fourneau en tôle forte à double circulation de flammes, sa pompe, son réservoir à vin. Il est d'un prix relativement moindre que beaucoup d'autres alambics.

Appareil Egrot à distillation continue, breveté s. g. d. g., présentant les mêmes avantages que celui ci-dessus, vu qu'il est basé sur les mêmes principes : numéros selon la quantité distillée par 24 heures.

QUANTITÉ DE VIN DISTILLÉ PAR L'APPAREIL.

N° 0	30 hectolitres	N° 5	200 hectolitres	Appareil à rectifier complet (avec ou sans générateur)
N° 1	40 id.	N° 6	300 id.	N° 0 produisant 2 hectolitres d'alcool à 96° par jour.
N° 2	60 id.	N° 7	500 id.	N° 1 id. 5 id. id.
N° 3	90 id.	N° 8	750 id.	N° 2 id. 10 id. id.
N° 4	120 id.	N° 9	1000 id.	N° 3 id. 15 id. id.

Générateur verticaux, nouveau système, ne nécessitant aucune construction de fourneau, avec son pied en fonte, cuvette formant cendrier et bouteille alimentaire, nouveau système, depuis un cheval jusqu'à 10 chevaux.



BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Faces à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Équerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

BAUME SABATIÉ

ANTI-RHUMATISMAL-ERADICATIF.

Le BAUME SABATIÉ, dont l'efficacité a été reconnue incontestable par l'Académie Impériale de Médecine, guérit sans retour les **rhumatismes goutteux, aigus ou chroniques les Névralgies, les sciaticques** et la maladie de la moelle épinière.

GUÉRISON GARANTIE A FORFAIT.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie centrale Vinel, rue de la Mairie.

— à Rodez, à la pharmacie Galy, etc.

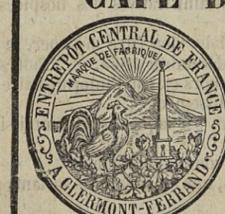
Prix : 10 fr. le Pot, 5 fr. le Demi-Pot.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles



HERNIÉS GUÉRISON RADICALE

par la méthode de feu PIERRE SIMON. 40 ans de succès. Un prospectus sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie à MM. Deschamps-Simon et Bezou-Simon, bandagistes herniaires, à Saumur (Maine-et-Loire).

A VENDRE

UNE MAISON

située à Gramat, place du Marché.

Cette Maison se compose de Caves, vaste Rez-de-Chaussée, premier Etage à plusieurs appartements, et grand Galetas. Il y a aussi un Jardin.

Cette Maison a deux entrées : l'une sur la place, l'autre dans la rue.

Un Café, fort achalandé, a été longtemps exploité dans cette maison par M. Taule, qui en était le propriétaire.

S'adresser pour les renseignements, à M. Aymar (Hippolyte), chargé de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

A VENDRE

Maisons situées dans divers quartiers de la ville.

Vigne d'agrément, vigne de produit et terre.

A LOUER

Auberges et cafés très-achalandés. S'adresser pour les renseignements et pour traiter au sieur Recès, clerc d'avoué, demeurant rue St-André, à Cahors.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

PHOSPHO-GUANO
Gallet, Lefebvre, et C^o à Paris et au Hayre.
VENTE EN BARILS, CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS
Dépôt dans tous les départements. — Pour le Lot : MM. Th. Cabanès à Gourdon; J. Cangardel et fils à Cahors; Domergue à Figeac.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

TONIQUE STOMACHIQUE VIN DE BELLINI APÉRITIF FÉBRIFUGE

Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo

ANALECTIQUE SUPÉRIEUR, EXCITANT RÉPARATEUR ordonné, par les médecins français et étrangers, aux Enfants débiles, aux Femmes délicates, aux Convalescents, aux Vieillards affaiblis et aussi dans les Névroses, les Diarrhées chroniques, la Chlorose, etc., etc.

Voir la notice et les appréciations de l'Abeille médicale, de la Gazette des Hôpitaux, etc.

ENTREPOTS PRINCIPAUX : Lyon, Pharmacie Fayard, rue de l'Impératrice, 9; Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7; Florence, Ph. Roberts; Bruxelles, Ph. Delacre. — Dépôts dans les bonnes Pharmacies A Cahors, Pharmacie VINEL.

A LOUER

UN GRAND APPARTEMENT

au 1^{er} étage, situé rue Portail-au-Vent, avec écurie et remise.

S'adresser à M. Moncontier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

A VENDRE

L'ÉTUDE D'HUISSIER

Du Canton de Labastide-Murat, (Lot).

S'adresser directement, à M. Caminade, huissier, à Labastide-Murat.

Le propriétaire-gérant, A. LAYROU.